

Politique agricole et politique laitière

Définition des conditions-cadres



Du point de vue administratif, la solution de remplacement de la loi chocolatière fonctionne très bien!

17 octobre 2018

Westminster 10
Case postale
CH-2002 Bern 8
Téléphone 031 259 01 11
Fax 031 259 08 51
Internet: www.swissmilk.ch
Courriel: pub@swissmilk.ch



SMP • PSL

Schweizer Milchproduzenten
Produceurs Suisses de Lait
Produttori Svizzeri di Latte
Producers Swissers da Leite

PSL INFO-EXPRESS: Remplacement de la loi chocolatière

Le nouveau supplément est crucial pour l'économie laitière

Le compromis trouvé à l'IP Lait pour remplacer la loi chocolatière sert les intérêts des producteurs suisses de lait et constitue un signal important en faveur de la place économique et du marché du travail suisses.

L'OMC a été décidé en 2015 d'interdire les subventions à l'exportation. Il a fallu trouver une solution garantissant que les produits suisses continuent à être compétitifs avec du lait suisse et que le volume des ventes de lait suisse ne diminue pas. Il s'agit également de continuer à faire bénéficier le lait de creches suisses.

Le système qui remplace la loi chocolatière dans la branche laitière est une solution pragmatique visant uniquement des fins privées.

permettre d'assurer la stabilité de l'économie laitière suisse.

Fonds garantis et utilisation efficace
La nouvelle réglementation permet de couvrir les 16,5 millions de francs annuels actuellement au titre de la loi chocolatière. 78,8 millions seront destinés aux subventions régulières pour le lait commercialisé et 15,0 millions aux créches. Le nouveau système sera introduit au 1^{er} janvier 2019 et permettra d'utiliser ces

ressources efficacement. L'IP Lait doit valider les fonds chaque année, les producteurs bénéficieront en leur temps d'une grande transparence sur l'utilisation des fonds.

Comment fonctionne le système?
L'Office fédéral de l'agriculture verse 4,5 centimes par litre de lait commercialisé à tous les producteurs de lait (voir article ci-contre). La Confédération accorde aux quantités de lait commercialisées la tranche de 16,5 millions (16,5 lit), grâce par TSM Fédérale.

Les transferts passent dès 2019 à la somme 4,5 centimes par litre de lait de créche ou transformé en fromage. 80% du supplément seront versés dans le fonds d'ajustement des prix de la matière première, destiné à compenser la différence entre le prix de lait suisse et celui de l'UE et à promouvoir le développement de nouveaux marchés d'exportation. Ce fonds concernera le lait A. Les 20% restants seront versés dans le fonds d'ajustement. Ces ressources sont allouées, si nécessaire, à l'exportation de fromage lactique et la base du lait C. Toutefois, en l'absence de lait C, il n'y a pas d'ajustement d'exportation, on peut décider, pour autant que le fonds assigne un certain plafond, de se plus profiter le maximum

Un pas important reste à faire!

accorder aux producteurs de lait



la branche laitière suisse a opté pour une mise en œuvre rapide, avant le début de l'été. Les aspects suivants:

• maintenir les ventes de lait suisse tout en se conformant à la décision de l'OMC;
• ne pas perdre les fonds fédéraux alloués au lait;
• promouvoir la production de produits agricoles transformés destinés à l'exportation;
• limiter, pour les producteurs, le soutien à l'exportation à la compensation du prix de la matière première.

Un compromis à 80% trouvé au sein de la branche laitière pour régler tous les aspects liés à une solution globale. Cette dernière est tout à fait une avancée.

Une étape très importante: rester à l'écoute à l'exportation pour tous les producteurs de lait. Bien que, fin septembre, le Conseil fédéral ait fixé le supplément pour le lait commercialisé à 4,5 centimes, ce nouveau supplément ne permettra pas aux producteurs de lait qui n'ont pas fait la demande, d'obtenir le supplément.

Il est donc crucial que TOUS les producteurs soumettent leur demande à temps. Nous vous encourageons à faire passer le message à tous les producteurs au moyen de notre campagne d'information. Inscrivez-vous sur le site www.ipsuisse.ch à partir du 6 novembre 2018 et faites circuler l'information auprès de vos voisins, de vos collègues, de vos amis et de vos entreprises partenaires. Nous avons besoin de la collaboration de tous les producteurs de lait pour que cette dernière étape puisse fonctionner.

250 millions de litres de lait
Actuellement, au moins 250 millions de litres de lait sont exportés par le canal de la loi chocolatière. Le nouveau système a pour but de continuer à permettre l'exportation de produits agricoles transformés contenant du lait et d'assurer régulièrement le marché.

L'argent n'a pas été versé: que faire?
Si en mai 2018 vous constatiez que vous n'avez pas reçu d'argent de la Confédération, c'est parce que vous n'avez pas encore soumis votre demande. Vous avez alors jusqu'au 15 décembre 2018 pour vous inscrire.

Quel montant sera versé dans le fonds?
Il s'agit de la part de la créche privée qui est versée aux producteurs de lait, créches, transformateurs (Lait, Crème, Haché, Ziger, etc.). Les montants sont calculés par le comité de l'IP Lait - dans le cadre du lait suisse transformé.

Bilan après 10 mois:

- Tout roule sur le plan administratif.
- Une partie du supplément parvient aux producteurs plus rapidement que la paie du lait!
- La mise en œuvre sur le marché est une autre paire de manches.

- Quelques centaines de producteurs ne s'y sont pas encore intéressés! Nous ne savons pas qui ils sont.
- Dernier courrier OFAG mi-novembre 2019.
- Délai de conclusion 15.12.2019

Nouveau supplément pour le lait commercialisé: quelles implications pour vous?

De prime abord, le système destiné à remplacer la loi chocolatière semble exigeant. Toutefois, si vous respectez certains points, ce sera réglé en une seule étape. La FPSL a réuni pour vous les principales questions et réponses.

Premier versement fin février 2019

Tous les producteurs de lait commercialisé - qu'il s'agisse de fromage, de créche ou de lait en vente directe - reçoivent mensuellement le supplément directement sur leur compte. Jusqu'à votre adhésion, il devra être déclaré à TSM Fédérale. Si la quantité de lait livrée jusqu'au 31 de mars, si vous produisez la vente directe, ou versé à vous de la date, il faudra ensuite attendre au plus 10 jours ouvrables pour que l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) effectue le paiement. Le versement du mois de janvier 2019 devra donc vous parvenir vers la fin du mois de février 2019.

Chaque producteur doit déposer une demande

Le versement de la part de la créche privée est automatique. Chaque producteur doit déposer sa demande au plus tard le 15 décembre 2018 sur le site de la Confédération en remplissant le formulaire et en soumettant

des justificatifs corrects. Après avoir déposé votre demande, vous n'avez plus rien à faire, la mise à l'œuvre est automatique.

Comment déposer sa demande?
Fin octobre ou début novembre, tous les producteurs recevront une lettre de l'OFAG, laquelle leur demandera de remplir le formulaire et de le soumettre à l'OFAG. La demande pourra être faite à la rubrique «Exportation» pour le lait commercialisé.

Vous pouvez également vous adresser à votre représentant auprès de la Confédération (OFAG) ou à votre représentant auprès de la Confédération (OFAG) ou à votre représentant auprès de la Confédération (OFAG).

Que faire en cas de problème?
Tous les producteurs de lait ont un droit de recours. Vous pouvez vous adresser au Tribunal fédéral ou au Tribunal cantonal. Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez vous adresser au Tribunal fédéral ou au Tribunal cantonal. Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez vous adresser au Tribunal fédéral ou au Tribunal cantonal.

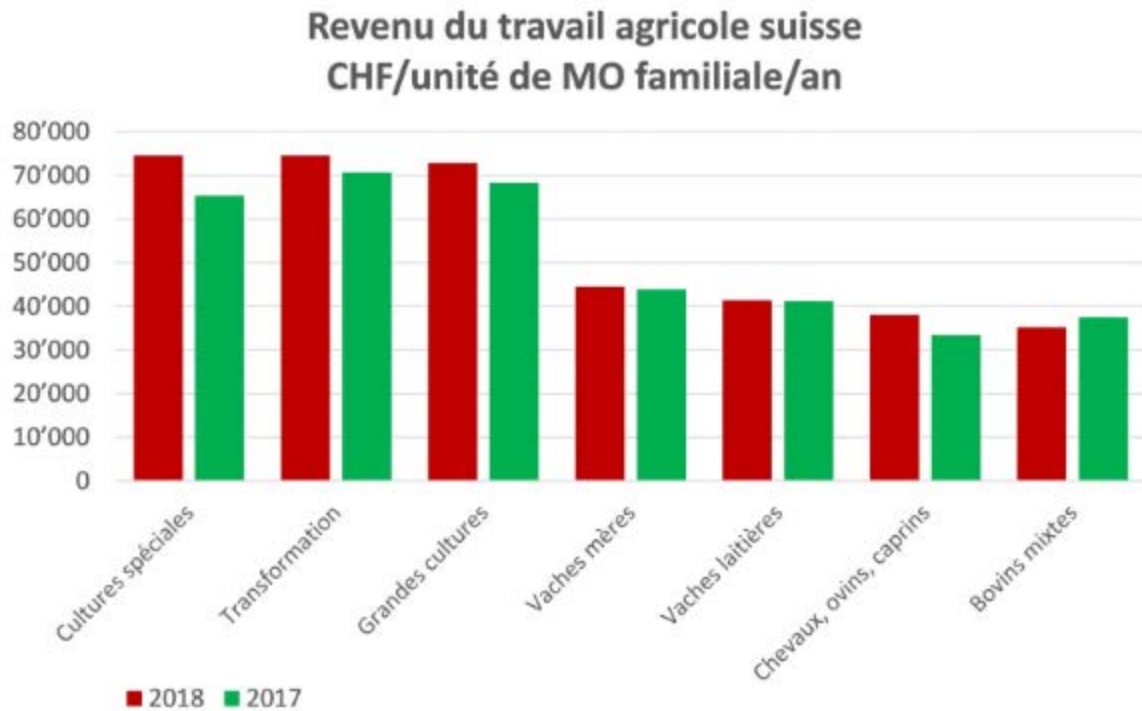
Quel montant sera versé dans le fonds?
Il s'agit de la part de la créche privée qui est versée aux producteurs de lait, créches, transformateurs (Lait, Crème, Haché, Ziger, etc.). Les montants sont calculés par le comité de l'IP Lait - dans le cadre du lait suisse transformé.

Quel montant sera versé dans le fonds?
Il s'agit de la part de la créche privée qui est versée aux producteurs de lait, créches, transformateurs (Lait, Crème, Haché, Ziger, etc.). Les montants sont calculés par le comité de l'IP Lait - dans le cadre du lait suisse transformé.



swissmilk

La production laitière et l'élevage bovin économiquement sous pression... disparités



Source: Dépouillement centralisé des données comptables, Agroscope, publié le 8.10.2019



Politique agricole 2022 – état des lieux

En bref

- Message au premier trimestre 2020 (févr./mars); entrée en vigueur 1.1.2022
- Objectifs et orientations soutenus par la majorité (=> **PA22+**)
- Pas de redistribution des fonds affectés aux **suppléments laitiers**
- Il est renoncé à la création d'une contribution à l'exploitation et d'un **système de promotion de la biodiversité en deux parties** ainsi qu'à la révision du droit du bail à ferme agricole.
- Conservation de la **prestation en faveur de la production indigène** dans la procédure d'octroi de contingents ainsi que des mesures d'allègement du marché, comme les contributions pour les œufs suisses ou pour le stockage de viande de veau.
- Maintien d'exigences minimales (PER):
 - renforcement des exigences minimales posées aux **nouveaux bénéficiaires de paiements directs** en matière de formation. Toutefois, l'examen professionnel ne sera pas une condition requise.
 - obligation d'affiliation des conjoints aux **assurances sociales**
 - **paiements directs**: max. 250 000.– CHF/exploitation; barème dégressif à partir de 150 000.– CHF; **toutefois pas de limitation selon les UMOS**
 - **question max. 2,5 UGBF/ha dans les PER pas claire; échelonnement par zone?**
- nouveau: contribution de base **contrôle du lait** dans LAgr

Politique agricole 2022 – état des lieux

En bref:

- Participation financière aux primes des assurances contre les intempéries
- Large soutien au développement des **contributions au système de production** (renforcement d'une agriculture durable et créatrice de valeur ajoutée)
- Mise en œuvre de la révision du **droit foncier rural** (sans «personnes venant d'autres horizons professionnels»)
- Train de mesures qui doit permettre de tenir compte de questions centrales de l'initiative pour une eau potable propre. Le Conseil fédéral a en outre décidé de **réduire** de manière contraignante les **pertes d'éléments fertilisants**. Réduction des excédents d'azote et de phosphore:
 - au moins 10 % jusqu'en 2025 (année de référence 2015)
 - au moins 20 % jusqu'en 2030 (année de référence 2015).
 - réduction produits phytosanitaires
- Objectif sectoriel pour l'agriculture dans le cadre de la **politique climatique** à définir.
- Finances (22-25): **13,915 milliards de francs**, montant correspondant au niveau actuel.



Politique agricole 2022 – état des lieux

En bref:

- **Contributions au système de production:** les éléments concrets ci-après concernent les producteurs de lait:
 - Promotion de la durée d'utilisation du bétail (UGBFG) avec différenciation selon catégories d'animaux
 - SST: pas de modification
 - SRPA: niveaux 1 et 2
 - PLVH plus: limitation achat de protéines (0%,12%,18%) avec différenciation pour la viande et le lait et valorisation du fourrage local; possibilité de réaliser le bilan dans le cadre d'une communauté PLVH
 - Mesures bien-être animal; axées sur les résultats à partir de 2026
 - Réduction des émissions d'ammoniac, évent. Agrammon
- Logiciel calcul bilan humique

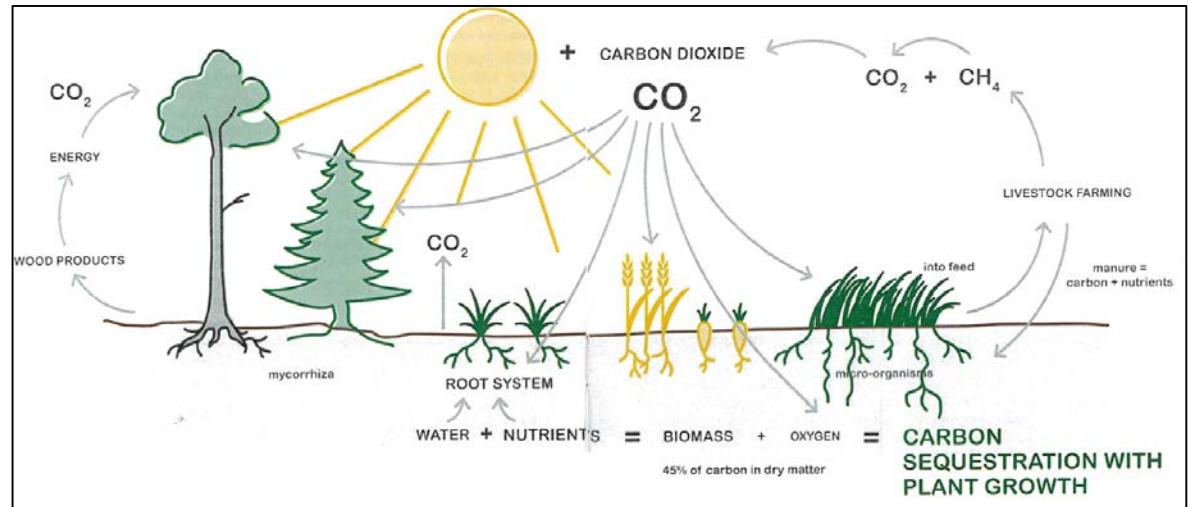
→ Consultation partielle au printemps 2020



Le sol est un important stockeur naturel de CO₂ (émission, absorption)

13,5 %

- ◆ L'agriculture n'est responsable «que» de 13,5% d'équivalent CO₂.
- ◆ Les surfaces herbagères peuvent stocker jusqu'à 800 kg de CO₂ par ha par an. Les céréales, jusqu'à 100 kg de CO₂ par ha par an.



Votations initiatives: entre mai 2020 et févr. 2021: CER-N 18.10.19

Au terme d'une discussion approfondie, la commission a demandé l'élaboration d'un avant-projet qui prévoit l'inscription dans la loi d'une trajectoire de réduction des risques avec des valeurs cibles.

Par 9 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission a adopté plusieurs principes clés relatifs à la mise en œuvre de l'initiative parlementaire **19.475** et a chargé l'administration et le secrétariat d'élaborer un avant-projet. Celui-ci devra en particulier concrétiser à l'échelon de la loi les objectifs de réduction des risques du plan d'action Produits phytosanitaires, en tenant compte des années de référence de ce dernier. S'agissant de la réduction des risques, il faudra considérer non seulement les domaines concernés de l'agriculture, mais aussi ceux des pouvoirs publics et les utilisations privées. Un suivi global de l'utilisation des pesticides pour tous les domaines à risque permettra d'évaluer les objectifs de réduction. Il est prévu que les différents secteurs définissent eux-mêmes les mesures servant à atteindre l'objectif visé et qu'elles les publient. De son côté, la Confédération examinera d'autres mesures envisageables à cet effet. La commission se penchera probablement sur l'avant-projet de loi au cours du premier trimestre 2020.

En attente du message PA22+!



La CAS de l'USP adopte son «green paper» un signal en vue des initiatives et de la PA22+!

20.09.2019 – Adoption d'un «engagement pour une agriculture encore meilleure» par la Chambre suisse d'agriculture (CSA) de l'Union suisse des paysans (USP). L'agriculture s'engage à renforcer ses efforts en matière d'environnement et d'élevage.

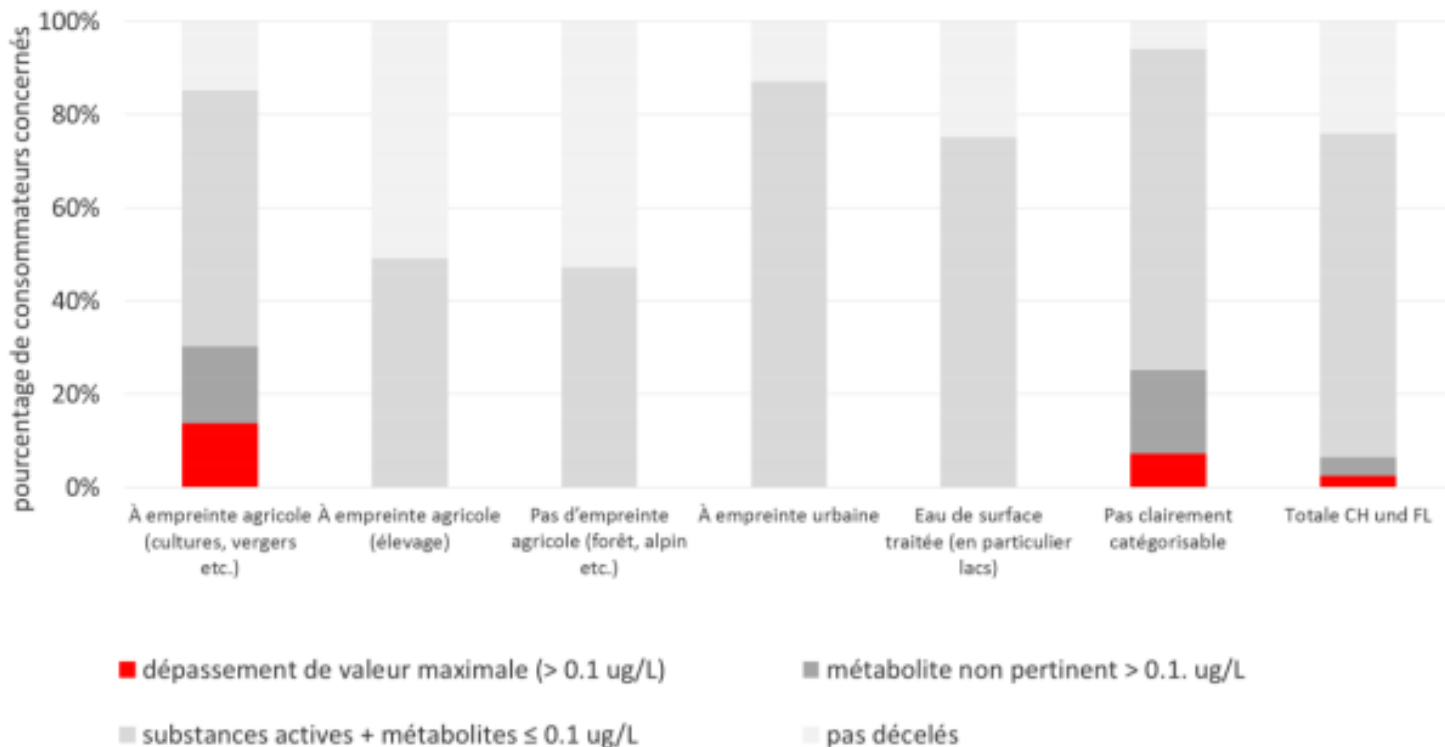
6 engagements et 25 mesures

1. Réduction de l'utilisation de **produits phytosanitaires** et des risques qui en découlent
2. Amélioration de la **biodiversité**
3. Mise en œuvre crédible des **dispositions sur la protection des animaux**
4. Diminution de **l'apport d'éléments fertilisants** indésirables dans l'environnement
5. Renforcement de la **santé des animaux** et la réduction de l'utilisation de médicaments
6. Protection du **climat** et maîtrise des conséquences du changement climatique

La CSA soutient également l'initiative parlementaire de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États, qui prévoit **d'instaurer des objectifs contraignants pour réduire les risques découlant de l'utilisation des produits phytosanitaires.**



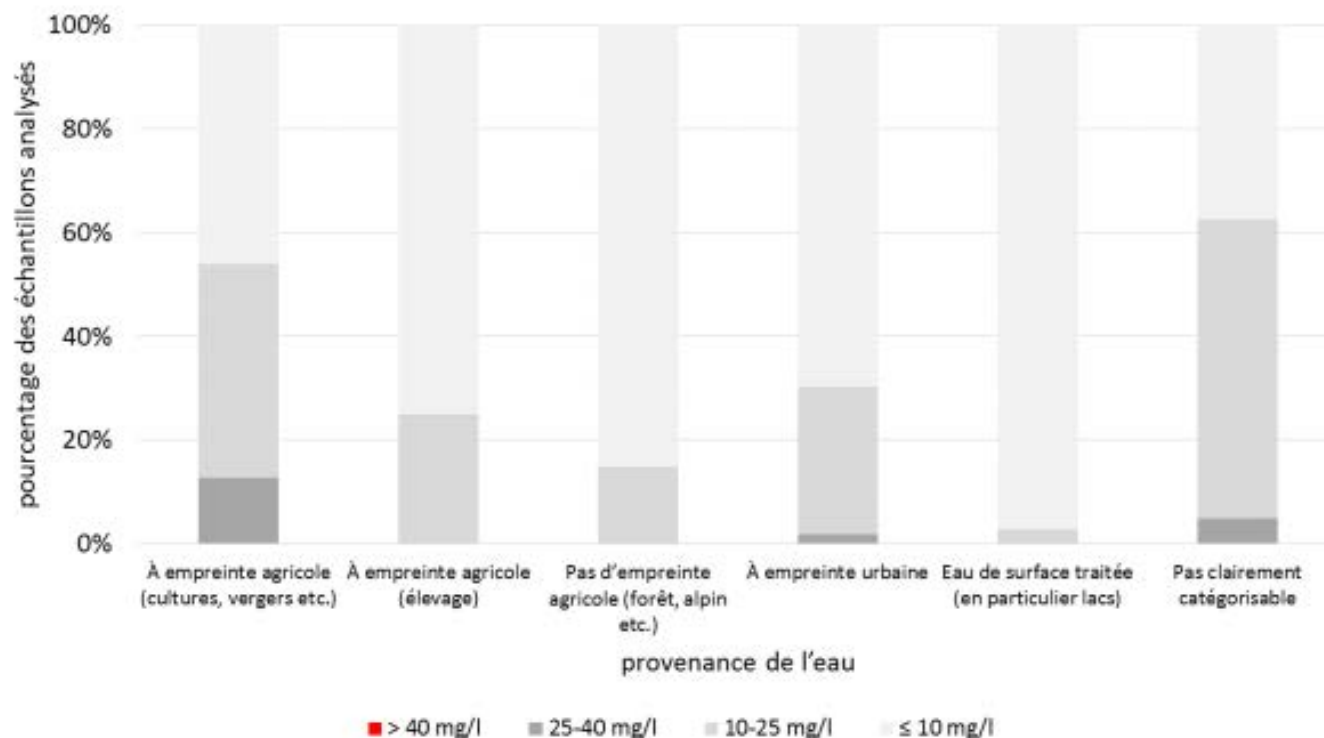
Un examen détaillé vaut la peine!



swissmilk

Source: Campagne des chimistes cantonaux suisses en 2019. Produits phytosanitaires dans l'eau potable (Rapport de la campagne), Association des chimistes cantonaux de Suisse, 6 septembre 2019

Un examen détaillé vaut la peine!



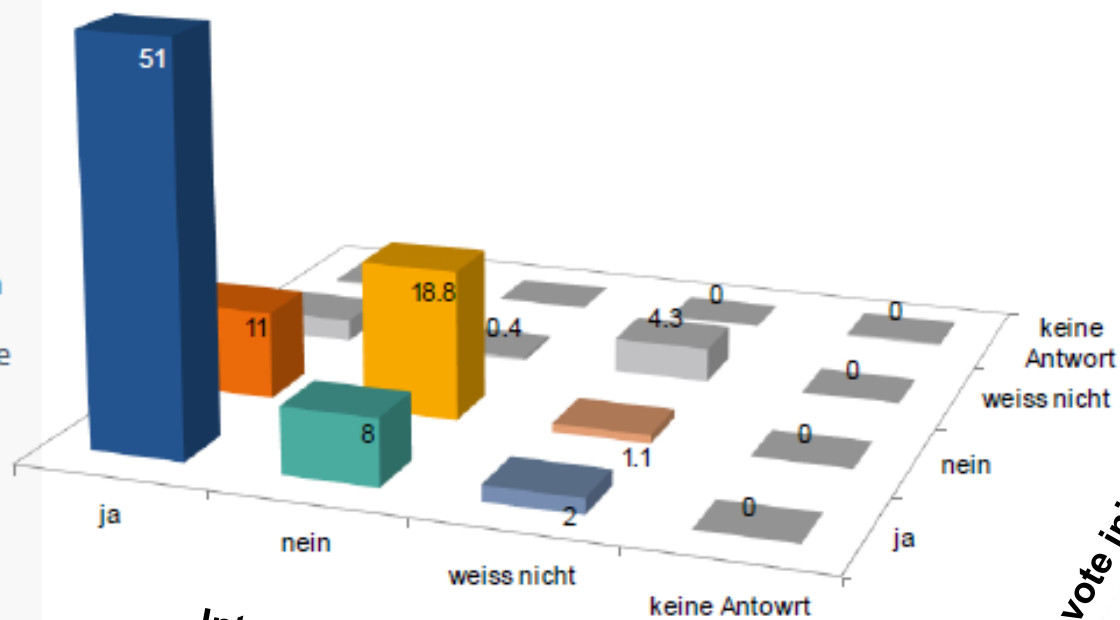
Source: Distribution des concentrations de nitrate dans les diverses catégories de provenance de l'eau; Campagne des chimistes cantonaux suisses en 2019. Produits phytosanitaires dans l'eau potable (Rapport de la campagne), Association des chimistes cantonaux de Suisse, 6 septembre 2019

Sondage GfS de l'USP auprès de la population concernant les initiatives

Intentions de vote initiative pour une eau potable propre et initiative sur les pesticides

"Ganz unabhängig davon, wie sicher Sie sind, dass Sie an dieser Volksabstimmung teilnehmen würden: Wenn morgen schon über die Trinkwasser/Pestizid-Initiative in der Schweiz abgestimmt würde, wären Sie dann bestimmt dafür, eher dafür, eher dagegen oder bestimmt dagegen?"

in % Stimmberechtigter, die bestimmt teilnehmen wollen



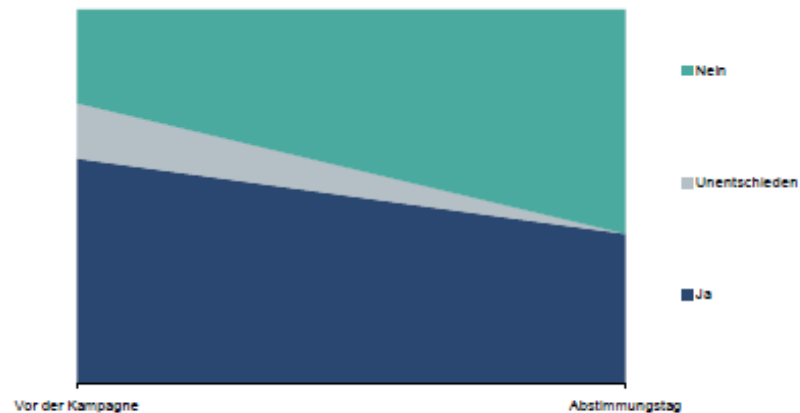
Intentions de vote initiative eau potable

Intentions de vote initiative pesticides

Évolution des initiatives à majorité d'opinions favorables

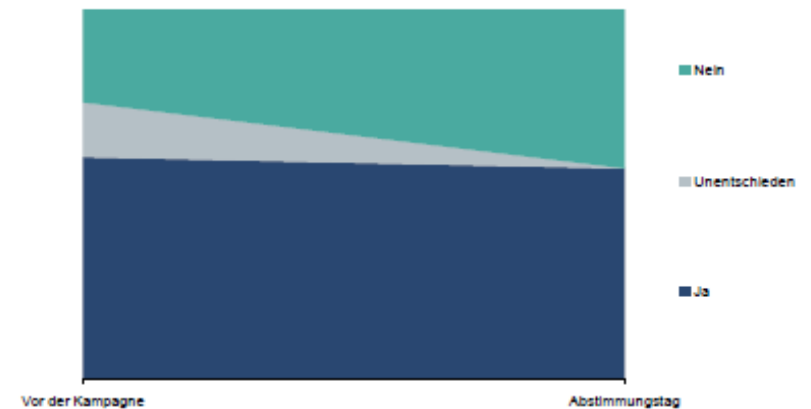
Potentielle Mehrheitsinitiative mit Opposition gegenüber der Problemlösung

In % Stimmberechtigter mit Teilnahmeabsicht



Potentielle Mehrheitsinitiative ohne Opposition gegenüber der Problemlösung oder Dominanz der Problemlage

In % Stimmberechtigter mit Teilnahmeabsicht



Où agir selon l'étude GfS-USP?

Mobilisation!!!

Cluster de votants

Cluster	Sensibles au prix	Sensibles à l'écologie	Nationaux-conserv. Swissness aficionados
Comportement d'achat	Important pour l'achat : prix Pas important pour l'achat : bio	Important pour l'achat : bio + local	Important pour l'achat : local Pas important pour l'achat : bio
Paramètres	• Denrées produites en Suisse trop chères • Qualité des produits CH pas plus élevée qu'à l'étranger • L'agriculture CH n'est pas un élément essentiel de l'identité CH	• Agriculture CH : trop de pesticides • Agriculture CH responsable extinction insectes et oiseaux • Autoapprovisionnement de l'agriculture CH important	• Autoapprovisionnement CH de l'agriculture important • L'agriculture CH est un élément essentiel de l'identité CH • Agriculture CH pas responsable extinction insectes et oiseaux • Agriculture CH n'utilise pas trop de produits phyt.
Groupe socio-dém.	• Jeunes • Suisse latine	• Personnes âgées • Hauts revenus	• Villes et campagnes (hors petites et moyennes agglomérations)
Partis	• PS	• Les verts • Verts libéraux	• UDC • PLR
Part des sondés	23 %	28 %	48 %

PSL soutient la campagne de l'USP en vue de la votation



Initiative pour une eau potable propre : messages et réponses

Messages

(phrases-clés à utiliser à chaque occasion qui se présente)

- Les paysans suisses nous approvisionnent en denrées alimentaires saines et de grande qualité, issues d'une production durable de proximité.
- Les paysans suisses protègent les récoltes et, par conséquent, notre alimentation par une utilisation ciblée de produits phytosanitaires officiellement autorisés.
- Les paysans suisses s'engagent pour une agriculture durable.
- Les paysans suisses prennent soin du sol, de l'air et de l'eau.
- En Suisse, l'eau potable est d'excellente qualité et peut être consommée sans crainte.
- Les paysans suisses attachent de l'importance à la propreté de l'eau potable.
- Les paysans suisses encouragent la diversité de la faune et de la flore.
- Les paysans suisses veillent à nourrir leurs animaux de manière équilibrée et durable. La part du fourrage indigène atteint 85 %.
- Les paysans suisses promeuvent la santé animale et soignent les bêtes malades.



swissmilk

Accord de libre-échange CH-MERCOSUR sur le banc d'essai – contenu

Négociations conclues en substance le 23 août 2019. Cela signifie concrètement pour la filière laitière (d'abord officieusement):

- Concessions de la Suisse vis-à-vis du Mercosur (4):
 - 300 t de lait (franchise de douane)
 - 100 t de beurre et matières grasses à tartiner (franchise de douane)
 - Lait écrémé liquide (réduction des droits de douane de 50 %)
 - 3000 t de viande de bœuf (franchise de douane, THC)
 - 1000 t de viande de poulet (franchise de douane, THC)
 - 200 t de viande de porc (franchise de douane, THC)
 - 200 t de viande d'agneau (franchise de douane, THC)
- Concessions du Mercosur (4) vis-à-vis de la Suisse:
 - 990 t fromage (franchise de douane)
 - Franchise de douane partielle pour des quantités de produits agricoles transformés spécifiques(p. ex. aliments pour bébés, chocolat, bonbons, etc.)



Accord de libre-échange CH-MERCOSUR éclaircissements relatifs aux AOP / IGP

S M P • P S L	<i>Schweizer Milchproduzenten Producteurs Suisses de Lait Produttori Svizzeri di Latte Producers Swizzers da Latg</i>
Département de l'Économie, de la formation et de la Recherche M. le Conseiller fédéral <i>Guy Parmelin</i> Palais fédéral est 3003 BERNE	
Berne, le 25 octobre 2019	
Direction Protection des indications géographiques dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'AELE et le Mercosur	
Weststrasse 10 Case postale CH-3000 Berne 6 Tél.: 031 359 51 11 Fax: 031 359 58 51 psl@swissmilk.ch www.swissmilk.ch	Monsieur le Conseiller fédéral, La fédération des Producteurs Suisses de Lait (PSL) représente notamment les intérêts des producteurs de lait de fromagerie dont le lait est transformé en fromage protégé par une appellation d'origine. C'est à ce titre que notre organisation prend position sur la publication par l'Office fédéral de l'agriculture de la liste des indications géographiques des pays du Mercosur dans la Feuille officielle suisse du commerce du 26 septembre dernier. En l'état, aucune indication géographique soumise par le Mercosur ne nous pose problème. En outre, les deux listes des indications géographiques suisses qui seront publiées dans les pays membres du Mercosur nous semblent complètes. Nous saluons la volonté du Conseil fédéral de protéger, au sein du Mercosur, les indications suisses qui sont source de plus-value appréciable au sein des filières concernées, faisant vivre de nombreuses familles dans des régions souvent décentralisées. Cet accord ne pourra toutefois être qualifié de positif pour l'agriculture suisse que si la réciprocité entre les deux parties est garantie. PSL attend ainsi que le niveau de protection pour l'ensemble des indications géographiques figurant sur les listes suisses ne soit pas réduit à néant par des compromissions permettant de faire valoir, pour les plus renommées d'entre elles, des usages antérieurs de type « grandfathering » ou des utilisations

Accord de libre-échange CH-MERCOSUR

bilan intermédiaire

Calendrier:

- Finalisation: en cours (AOP/IGP, durabilité, etc.)
- Publication: ? (attendue en décembre 2019)
- Signature: WEF 2020 (Davos: 21 – 24 janvier 2020)
- Parlement: 2020
- Entrée en vigueur: 2021+

Évaluation:

- Le reste de l'économie bénéficie de belles concessions douanières de quelque 180 millions de CHF!!
- L'accès au marché pour le fromage est un peu maigre
- Concessions pour la viande = peu d'effets concrets
- Concessions pour le beurre = perte de parts de marché
- Le concept de protection des AOP/IGP n'est pas efficace et n'est pas comparable avec le statu quo EU-CH (-> marque)
- Les discussions ne sont pas focalisées sur l'agriculture



Paielement direct des suppléments – train d'ordonnances agricoles 2020

Verkäszungszulage: Vorschlag im 2020

Nationalrat Fabian Molina (SP, ZH) wollte in der Fragestunde vom Bundesrat wissen, wie die heutige Auszahlungspraxis bei der Verkäszungszulage an die rechtlichen Grundlagen angepasst werden kann, damit sichergestellt ist, dass alles Geld bei den Milchproduzenten ankommt. Der Bundesrat stellte fest, das Bundesgericht habe einen Einzelfall beurteilt und bei der Auszahlungsweise via Milchverarbeiter keinerlei Illegalität festgestellt. Das Wirtschaftsdepartement nehme das Urteil aber zum Anlass, um Optionen für eine andere Auszahlungsweise zu prüfen, im Verordnungspaket 2020 solle ein Vorschlag gemacht werden. Adrian Aebi, Vizedirektor des Bundesamts für Landwirtschaft, hatte die heutige Auszahlungspraxis in einem Referat als «gesetzeswidrig» bezeichnet. *sal*



swissmilk

Paielement direct des suppléments – train d'ordonnances agricoles 2020

Le problème pour la Confédération est le risque découlant du droit à l'exécution dont jouit chaque producteur de lait selon le Tribunal fédéral, c.-à-d.:

- Risque juridique avec prescription à 10 ans (période)
- Risque d'évaluation (étendue)
- Risque de preuve (responsabilité)
- Risque de financement pour paiement sub. (crédit sup. ou réduction supplément; responsabilité)
- Rapport du CDF déplore risques pour Conf.
- *Étude scientifique et communication politique (Uniterre etc.)*



Solutions possibles:

- Suppression/transfert du risque d'exécution
- **Paielement direct des suppléments aux producteurs de lait**
- ?

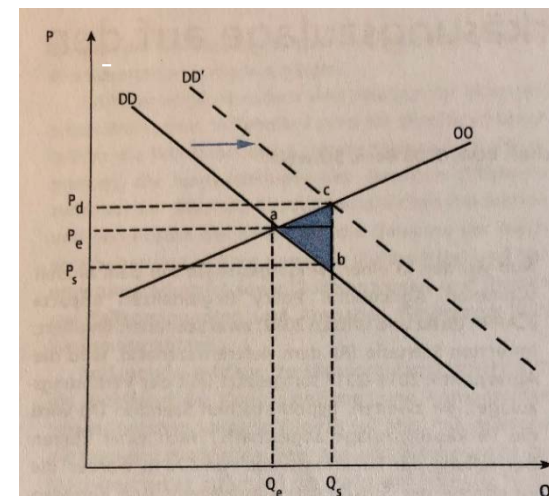


Abb. 1 | Mikroökonomische Auswirkung der Verkäuferszulage. Verschiebung des Gleichgewichts zwischen der Nachfragekurve und der Angebotskurve von Rohmilch. Legende: P = Preis; Q = Menge; DD = Nachfragefunktion; OO = Angebotsfunktion; a = ursprüngliches Gleichgewicht; Qe = produzierte Menge im Gleichgewicht; Pe = vom Verarbeiter bezahlter Produzentenpreis im Gleichgewicht; c = Gleichgewicht nach Einführung der Zulage; Pd = Produzentenpreis im Gleichgewicht; Ps = vom Verarbeiter bezahlter Preis im Gleichgewicht; c; PdPs = Zulage; Qs = produzierte Menge im Gleichgewicht; c; Dreieck abc = Ineffizienz aufgrund der Einführung der Zulage.

Paielement direct des suppléments – train d'ordonnances agricoles 2020

Questions ouvertes:

Conséquences sur...

- Transparence
- Administration
- Stabilité du marché
- Contrôles
- Paiements directs
- Risques politiques
- Calendrier
- ?

Éléments cruciaux:

- Objectif : pas de dilution de la protection à la frontière, pas de transfert, pas de regroupement des suppléments (levier)
- Pas de pression sur les prix
- Nouveau contexte politique «ouverture ligne blanche»
- Nouveau contexte technique, car toutes les bases de données des producteurs de lait chez TSM
- ?



swissmilk

Prochaines étapes:

- Les discussions doivent d'abord être consolidées à l'interne (producteurs de lait, comité PSL, Commission «lait de fromagerie», branche laitière).
- Consolider la position en vue de la consultation début 2020.

Examen des motions sur le lait

CE 24.9.2019 & CER-N 4/5.11.2019

Motion CER-E (R. Noser/ZH) en tant qu'alternative politique à trois initiatives cantonales (JU, GE, FR) sur la gestion des volumes de production laitière:
Adoptée: 34 pour, 1 contre, 2 abstentions; question encore ouverte CER-N?

- Exigence: Lait C et B volontaire; fixation de prix prospective min. 3 mois; respect prix min. pour lait transformé en from.
- Forme: Dossier transmis au CN
- Contenu: En cas de transmission de la motion, le CF doit faire des propositions dans la PA22+ sur comment adapter le contrat-type et la segmentation de l'IP Lait pour garantir la continuité de la force obligatoire (art. 37) ; **celle-ci court actuellement jusqu'en 2021**; l'IP Lait doit décider formellement des adaptations; la Confédération ne peut pas imposer la force obligatoire sans décision de la branche.
- Politique: L'IP Lait demeure sous pression.
Les producteurs doivent maintenant se demander où faire «levier»!



Examen des motions sur le lait

CE 24.9.2019 & CER-N 4/5.11.2019

- Art. 37

¹ L'élaboration d'un contrat-type pour l'achat et la vente de lait cru incombe aux interprofessions du secteur laitier. Les dispositions du contrat-type ne doivent pas affecter de manière notable la concurrence. La fixation des prix et des quantités reste en tout état de cause de la compétence des parties contractantes.

² Un contrat-type au sens du présent article doit comprendre une durée du contrat et une durée de prolongation du contrat d'au moins une année et, au moins, des dispositions sur les quantités, les prix et les modalités de paiement.

³ Le Conseil fédéral peut, à la demande d'une interprofession, à tous les échelons de l'achat et de la vente de lait cru, déclarer le contrat-type de force obligatoire générale.

⁴ Les exigences auxquelles doit satisfaire l'interprofession et la prise de décision sont régies par l'art. 9, al. 1.

⁵ Les tribunaux civils sont compétents pour tout litige découlant des contrats-types et des contrats individuels.

⁶ Lorsqu'une interprofession du secteur laitier ne parvient pas à s'accorder sur un contrat-type, le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions provisoires concernant l'achat et la vente de lait cru.

- Art. 8 Mesures d'entraide

¹ Les mesures d'entraide ont pour but de promouvoir la qualité des produits et les ventes ainsi que d'adapter la production et l'offre aux exigences du marché. Elles incombent aux organisations des producteurs ou des branches concernées (organisations).

^{1bis} Les interprofessions peuvent élaborer des contrats-types.¹

² Par interprofession, on entend une organisation fondée par des producteurs d'un produit ou d'un groupe de produits et par des transformateurs ainsi que, le cas échéant, par des commerçants.²



Examen des motions sur le lait au CE 24.9.2019: communication (Agri)

Les élus sont favorables à l'adaptation du contrat type lié à l'achat de lait

Ludovic Pillonel

Le Conseil des Etats

a décidé de soutenir

la motion demandant de revoir le contrat type d'achat de lait.

Les propositions

des cantons romands ont en revanche

été écartées.

Les quatre objets «laitiers» soumis à l'évaluation du Conseil des Etats (Agri du 20 septembre, page 7) ont connu des fortunes diverses lors de la séance de mardi dernier.

Invités à examiner différentes pistes proposées pour venir en aide aux producteurs de lait, les élus ont limité leur soutien à la motion de la commission de l'économie et des redevances de la Chambre haute. Ce texte intitulé «Améliorer les termes du contrat-type de l'Interprofession du lait» prévoit des ajustements dans le contrat type d'achat de lait. Il est ainsi demandé aux acheteurs de se montrer transparents sur les conditions de prise en charge de la matière première sur une durée plus longue que celle actuellement fixée. «Les prix appliqués aux segments A et B doivent être définis dans le contrat, au moins pour une durée de trois mois, en indiquant la quantité et le prix au kilogramme», résume l'intervention déposée le 26 juin au Conseil des Etats.

La motion porte aussi sur la liberté entrepreneuriale des fournisseurs en leur laissant le choix d'accepter ou non une livraison de lait du segment C.

Dans le même ordre d'idée, ceux d'entre eux qui ne souhaiteraient pas livrer de matière première des segments B et C n'auraient pas à subir une réduction des quantités pour le lait A. «En ayant discuté avec les milieux concernés, il apparaît que l'on devrait donner la possibilité aux producteurs de choisir uniquement du segment A. Cela permettrait à ceux qui le souhaitent de diminuer leur cheptel laitier au profit d'une autre production plus rentable», a expliqué la conseillère aux Etats jurassienne Anne Seydoux-Christe lors des débats parlementaires.

Guy Parmelin, chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, a en revanche recommandé, au nom des sept sages, de rejeter l'objet. «Du point de vue du Conseil fédéral, les principales exigences de la motion, à savoir la segmentation du lait dans les contrats ainsi que le caractère volontaire de la livraison de lait C, sont déjà mises en œuvre dans l'actuel contrat type de l'Interprofession du lait. Les prix et les quantités que les acheteurs doivent communiquer 10 jours avant le début du mois valent aujourd'hui pour au moins un mois», a-t-il précisé.

Au final, le Conseil des Etats n'a pas suivi la proposition du Conseil fédéral de rejeter la motion. Cette dernière a recueilli 34 voix en sa faveur, contre une opposition et deux abstentions.

Intérêt salué

Stephan Hagenbuch, directeur de la fédération des Producteurs suisse de lait (PSL), se réjouit du soutien apporté par les parlementaires. Il considère l'objet déposé comme une opportunité de se pencher sur les points à améliorer. «Guy Parmelin a déclaré que des propositions en faveur des producteurs allaient être faites dans le cadre du projet PA22+. Nous allons les attendre avant de prendre position», indique-t-il.

S'agissant du contenu de la motion, il considère que la fixation des prix pour la prise en charge du lait sur une période de trois mois peut faire l'objet de discussions et salue la volonté d'appliquer de manière correcte les prix indicatifs. Il voit en revanche d'un mauvais œil la liberté laissée en ce qui concerne le lait B. «Si la production suisse se limite au lait A, des produits comme le séré et les boissons lactiques seront importés etc.. Cela n'est pas une solution pour nous», commente-t-il.



swissmilk

Train d'ordonnances agricoles 2019 (23.10.19) sans étincelles?

- Ordonnance sur les importations agricoles (916.01, OIAgr) examinée concernant le beurre (Art. 35, § 4) ... heureusement sans conséquences:
 - Taille des emballages (25 kg) pas d'autorisation (modifié)
 - 2019 dernière année avec coupons pour le beurre, ancienne loi chocolatière
- Quantité limitée de beurre en 2019, mais pas d'importations nécessaires!
- La situation sur le marché et le cadre juridique feront sûrement, dès 2020, qu'il ne sera plus possible de décider à (très) court terme d'importer du beurre en cas de pénurie. Un délai plus long est une «catastrophe» pour les producteurs.
- Solution?



Budget fédéral 2020:

les propositions du CF sont 😊

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020 (Proposition CF)	Différence
	(en millions)	(en millions)	(en millions)	(en millions)
Paielements directs	2805.4	2'814.8	2'809.0	-5,8
Crédits d'investissement	0.9	0.8	0.8	0.0
Suppléments laitiers	292.9	371.8	371.8	0.0
Promotion de la qualité/des ventes	64.9	67.8	69.8	+2.0
Suppléments céréaliers	0	15.8	15.8	0.0
Assurance-qualité lait	2.7	3.0	3.0	0.0
Améliorations structurelles	82.2	82.7	80.6	-2.1
Agroscope	184.2	183.8	183.4	-0.4



Politique: résumé

- ◆ 98 % des producteurs de lait sont inscrits avec succès au nouveau supplément.
- ◆ La PA22+ se concrétise. Une prise de position précoce des producteurs de lait est efficace: le Tapis vert aide aussi.
- ◆ Les initiatives en cours touchant à l'agriculture influencent notablement l'aménagement de la PA22+ et sont politiquement utilisées comme «gage».
- ◆ Les parties pas directement concernées par les initiatives en cours touchant à l'agriculture ne montrent pas (encore) leur jeu.
- ◆ Le train d'ordonnances agricoles 2020 va jeter des bases avant la PA22+.
- ◆ L'ALE Mercosur – Suisse est en cours d'examen. Le reste de l'économie a de gros intérêts en jeu. L'agriculture ne doit pas être au cœur des discussions.
- ◆ Les bons résultats des finances fédérales tranquillisent les débats actuels sur le budget.

